

RÈGLEMENT DU CONCOURS

«Snickers 'Get on with it'»

ARTICLE 1

Mars Belgium S.A., dont le siège social est situé Kleine Kloosterstraat 8, 1932 Woluwe-St-Etienne, et qui est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.521.454, organise un concours sans obligation d'achat qui débute le 01/02/2009 pour se terminer le 30/03/2009 à 11h59.

ARTICLE 2

La participation à ce concours est ouverte à toute personne domiciliée en Belgique et au Luxembourg, âgée d'au moins 16 ans, à l'exclusion des membres du personnel de la firme organisatrice Mars Belgium S.A., des tiers auxquels elle fait appel dans le cadre de cette action, leurs fournisseurs et les membres de leur famille.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir une autorisation de leur(s) parent(s)/représentant(s) légal (légaux) avant de pouvoir participer à cette action. Si un prix est remporté par une personne âgée de moins de 18 ans, le(s) parent(s)/représentant(s) légal (légaux) du gagnant doit (doivent) signer un formulaire par lequel il(s) se déclare(nt) d'accord que le gagnant reçoive le prix. Le fait de ne pas disposer d'un formulaire signé par une personne autorisée, a pour conséquence que les prix ne seront pas remis au mineur d'âge concerné ; quant aux prix principaux, ils seront remis à la personne suivante sur la liste. Le participant ne pourra ainsi faire valoir aucun droit vis-à-vis de l'organisateur. Le formulaire en question pourra être demandé auprès de l'organisateur (action 'Get on with it', Mars Belgium SA, Kleine Kloosterstraat 8, 1932 Woluwe-St-Pierre).

ARTICLE 3

En quoi consiste ce concours ?

Le concours 'Get on with it' est un concours qui sera exclusivement joué en ligne via www.getonwithit.be, en français et en néerlandais, au choix du participant. Les personnes ayant un compte sur <http://nl.netlog.com/> peuvent aussi participer en installant l'application sur Netlog.

ARTICLE 4

Le présent règlement définit les modalités du concours « Snickers 'Get on with it' ».

Chaque inscription ne pouvant être effectuée qu'en ligne, le participant veillera à compléter correctement ses données dans les champs demandés. Toute inscription erronée sera considérée comme non valable.

ARTICLE 5

Il sera possible de participer au concours à partir du 1 février 2009 à 12h00, exclusivement en ligne via www.getonwithit.be ou via l'application sur <http://nl.netlog.com/>.

Aucun participant ne pourra prétendre à un prix s'il n'a pas participé au concours avant la date de clôture, le 30/03/2009 à 11h59. Il va de soi, que pour pouvoir s'inscrire de manière valable, chaque participant doit suivre très précisément la procédure indiquée ci-dessous.

Comment participer ?

- Le participant surfe sur www.getonwithit.be et s'enregistre sur le site web en remplissant correctement toutes les données demandées.
 - Prénom
 - Nom

- Sexe
 - E-mail
 - Date de naissance
 - Mot de passe
- Les participants rassemblent des chances de gagner en jouant à un jeu flash. Ces chances équivalent à des paris sur une question subsidiaire. À chaque reprise, le participant peut parier une seule fois sur la question subsidiaire.
 - Le concours s'étalera sur 8 semaines. Toutes les 2 semaines, nous clôturons le concours ; le gagnant est celui dont la réponse se rapproche le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire. Nous changeons donc de question subsidiaire toutes les 2 semaines. Les chances rassemblées qui n'ont pas encore été converties en paris sur la question subsidiaire ne sont alors plus valables.
 - Le gagnant choisit 3 amis et ils partent ensemble en week-end d'action.
 - Le jeu flash : les personnes tirent sur des cibles dans un monde imaginaire. Par niveau, elles disposent d'un certain nombre de secondes pour tirer sur une quantité déterminée d'items. Si les personnes atteignent le nombre d'items durant le temps imparti, elles peuvent passer au niveau supérieur et elles reçoivent, en récompense, des chances supplémentaires. S'il leur restait éventuellement encore un peu de temps, elles peuvent le reporter au niveau suivant.
 - Le participant peut aussi inviter des amis. Pour chaque ami invité qui accepte, le participant reçoit des chances en bonus.

Comment est-ce qu'on peut gagner ?

- Prix Principal
 - Les participants qui, à la fin du 4 phases, ont répondu le mieux sur la question subsidiaire, gagnent pour eux-mêmes et 3 amis le prix principal comme prévu article 8
- Prix de consolation
 - Les participants qui, après le gagnant principal, ont répondu le mieux sur la question subsidiaire à la fin du 4 phases, gagnent pour eux-mêmes un prix principal comme prévu article 8

En cas d'un ex-æquo (prix principaux et prix consolations) les premières personnes avec la bonne réponse gagnent.

ARTICLE 6

Le concours est valable en Belgique et au Luxembourg et est mené dans les deux langues (néerlandais et français), au choix du participant.

Le concours est en principe accessible 24 heures sur 24. À tout moment, l'organisateur se réserve le droit de modifier entre-temps le concours et/ou de clôturer prématurément celui-ci pour des raisons le concernant, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit vis-à-vis de l'organisateur.

ARTICLE 7

La remise des prix est placée sous la surveillance des huissiers de justice Marc Vermeulen et/ou Maître Jacques Gielen. Après le concours, ils sont éventuellement placés sur le site pour pouvoir être consultés.

Un seul prix principal peut être remporté par personne, par adresse.

PHASES

- Phase 1 : dimanche 1 février 2009 12h00 – lundi 16 février 2009 11h59
- Phase 2 : lundi 16 février 2009 12h00 – lundi 2 mars 2009 11h59
- Phase 3 : lundi 2 mars 2009 12h00 – lundi 16 mars 2009 11h59
- Phase 4 : lundi 16 mars 2009 12h00 – lundi 30 mars 2009 11h59

Les participations doivent parvenir au plus tard le 30/03/2009 à 11 h 59. L'organisateur se réserve à tout moment le droit de refuser des participants pour des raisons qui lui sont propres ou de les disqualifier en cas de fraude, d'abus ou d'infraction au présent règlement, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit vis-à-vis de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix, en cas de fraude, d'abus ou d'infraction au présent règlement, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit vis-à-vis de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours un participant dont les données personnelles ne sont pas valables ou falsifiées.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours un participant qui fraude, ou pour lequel il existe une présomption de fraude ou qui viole le présent règlement de quelque (autre) manière que ce soit.

Tous les frais de participation au concours (téléphone, connexion internet,...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer les frais de participation à l'organisateur.

Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et auront automatiquement comme suite l'exclusion des ces participations.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes techniques du site et/ou du système mail. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou –software que le participant utilise.

La participation à l'aide d'un programme ou autre, autre que le programme du site, tout comme toute modification/adaptation de ce dernier, est interdite et amènera à l'exclusion, et auquel cas à des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteurs.

ARTICLE 8

Les prix de ce concours seront distribués dans l'ordre suivant :

1. Prix principal

- Il y a 4 prix principaux, toutefois un pour le gagnant avec 3 amis.
- Tank Adventure Weekend pour le participant et ses 3 coéquipiers les 18-19 avril 2009.
 - Sont inclus : trajet en bus aller & retour vers le terrain, carburant trajet pour 4 personnes de +/- 15 minutes, 3 repas par jour, 1 nuitée, 1 activité aventure.
 - L'âge minimal pour participer est de 16 ans, un certificat médical est nécessaire.

2. Prix de consolation

- Par phase, comme prévu dans article 7, 400 chaines peuvent-être gagnés par les participants qui ont répondu à la question subsidiaire le mieux

Ces prix ne sont ni transmissibles, ni échangeables et ne peuvent être convertis en argent ou tout autre produit ou service.

ARTICLE 9

Aucun courrier ni communication téléphonique ne sera échangé en rapport avec ce concours et ceci ni avant, ni pendant, ni après le concours. Rien en provenance ou se rapportant à ce concours ne peut être reproduit ou publié sans autorisation écrite préalable et expresse de l'organisateur.

ARTICLE 10

En accord avec Maître Marc Vermeulen et/ou Maître Jacques Gielen, huissiers de justice établis à 1180 Uccle, av. Molière 266, chargés du contrôle du concours, les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications à cette action ou à son déroulement au cas où des circonstances imprévisibles ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne peuvent pas être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, ajourné ou annulé.

Le déroulement du concours selon les bonnes règles, la stricte application du présent règlement, la désignation des gagnants, l'attribution des prix et l'envoi ou la remise des prix s'effectueront également sous leur contrôle.

ARTICLE 11

Mars Belgium SA se réserve le droit de remettre personnellement les prix aux gagnants et de faire usage de leur nom et de leurs photos, prises lors de la remise du prix, et ceci à des fins promotionnelles, sans que l'organisateur soit redevable d'une quelconque indemnisation. Si nécessaire, et pour autant que cela soit exigé, le participant fait abandon des droits que la loi sur le droit d'auteur lui accorde en cette matière.

ARTICLE 12

Le règlement est librement accessible sur demande auprès de Mars Belgium. Les participants qui souhaitent recevoir la liste des gagnants ou une copie du présent règlement, doivent joindre à leur demande écrite une enveloppe suffisamment affranchie et qui leur est adressée, et l'envoyer à Navajo, Scheldestraat 122, 1080 Bruxelles.

ARTICLE 13

Conformément aux dispositions légales de la loi du 8 décembre 1992 portant sur la protection de la vie privée et le traitement des données personnelles, les données des participants seront intégrées dans une banque de données et seront destinées à être utilisées dans une optique promotionnelle et pour la vente des produits de la société anonyme Mars Belgium, qui répond de leur traitement. Les participants ont un droit d'accès et un droit de correction sur leurs propres données et disposent d'un droit d'opposition dans le cas d'usage de telles données à des fins de « direct marketing ».

Toute infraction au règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tromperie sera punie par l'exclusion immédiate du participant. Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ainsi que toutes erreurs semblables ne pourront être invoquées comme moyen de droit à l'égard des organisateurs.

ARTICLE 14

Si l'une des conditions de ce règlement doit être annulée ou être déclarée comme n'étant pas d'application, les autres conditions restent sans réserve en vigueur. Cette condition est d'application dans la mesure où elle est autorisée par la loi.

ARTICLE 15

Ce règlement est soumis à législation belge et est interprété et exécuté conformément au droit belge. Seuls les tribunaux bruxellois sont compétents en cas d'éventuels litiges dans l'interprétation ou l'application de ce règlement. En acceptant ce règlement, le participant confirme que tous les renseignements qu'il a fournis sont corrects et déclare avoir lu et approuvé le règlement.

ARTICLE 16

Une copie du présent règlement est également déposée en l'étude de Maître Roland FUNK, huissier de justice, ayant son siège situé en Luxembourg - 1143 LUXEMBOURG, rue Astrid, 21.